



Envoyé en préfecture le 04/12/2020  
Reçu en préfecture le 04/12/2020  
Affiché le  
ID : 066-246600449-20201202-131\_20\_COORDSTJ-AU

Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

### DECISION 131/20

Attribution de marché public de services par procédure adaptée  
**Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de  
Réhabilitation et d'Extension du Gymnase de Saint Jean Lasseille**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase sur la commune de Saint Jean Lasseille,

**CONSIDERANT QU'**à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes en date du 21 octobre 2020, sept (7) candidats ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 12 novembre 2020 à 12h00,

**CONSIDERANT QU'**à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat MIQUEL COORDINATION est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

### DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu un marché de services avec :

**MIQUEL COORDINATION**

1 avenue des Albères

66 000 PERPIGNAN

pour un montant de 3 200.00 € HT soit 3 840.00 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 02 décembre 2020



Le Président,

  
**René OLIVE**